

Arrêté du 13 MAI 2019

portant ouverture d'enquête d'utilité publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans la prise d'eau de la « Grave » sur la rivière Creuse au titre du code de l'environnement ;
- l'autorisation du prélèvement en eau au titre du code de l'environnement ;
- la déclaration d'utilité publique les périmètres de protection de la prise d'eau de la « Grave » sur la rivière Creuse au titre du code de la santé publique ;
- l'autorisation de la Régie des Eaux de la « Grave » à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique.

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 66 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu la délibération du 24 juin 2015 du conseil d'administration de la Régie des Eaux de la Grave sollicitant la mise en place des périmètres de protection ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé du 19 octobre 2013 proposant la délimitation des périmètres de protection de la prise d'eau de la « Grave » sur la rivière CREUSE ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Limoge du 23 avril 2019 désignant Monsieur Dominique COUILLAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1- Une enquête d'utilité publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans la prise d'eau de la « Grave » sur la rivière Creuse au titre du code de l'environnement ; à l'autorisation du prélèvement en eau au titre du code de l'environnement ; à la déclaration d'utilité publique les périmètres de protection de la prise d'eau de la « Grave » sur la rivière Creuse au titre du code de la santé publique ; à l'autorisation de la Régie des Eaux de la « Grave » à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique situés sur la commune d'Argenton-Sur-Creuse, est ouverte du **jeudi 6 juin 2019 à 9h00 au mercredi 10 juillet 2019 à 12h00 inclus**. La mairie d'Argenton-Sur-Creuse est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 – Monsieur Dominique COUILLAUD, Directeur d'établissements médico-sociaux en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête sera affiché par le soin du maire 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur le territoire de la commune d'Argenton-sur-Creuse, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés par le public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la préfecture – Bureau de l'environnement.

Le même avis sera affiché par le pétitionnaire aux abords immédiats des captages .

Article 4 – L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST
- L'AURORE PAYSANNE

par les soins du Préfet de l'Indre et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre (www.indre.gouv.fr).

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié par les soins du bureau d'études INFRALIM, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chaque propriétaire connu tel que mentionné dans l'état parcellaire.

Article 6 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant **35 jours consécutifs**, dans la mairie de **Argenton-sur-Creuse**

jeudi 6 juin 2019 à 9h00 au mercredi 10 juillet 2019 à 12h00 inclus

et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie d'Argenton-sur-Creuse du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h00 ;

La mairie d'Argenton-sur-Creuse sera exceptionnellement fermée le lundi 10 juin 2019.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique (Mairie d'Argenton-sur-Creuse, 69 Rue Auclert Descottes, 36200 Argenton-sur-Creuse), qui les annexera au registre d'enquête.

Ces observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-be-ep-captages-argentonsurcreuse@indre.gouv.fr
Elles seront alors tenues à disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'Argenton-Sur-Creuse :

- le jeudi 6 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- le samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 4 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 10 juillet 2019 de 9h00 à 12h00.

Article 8 – A l’expiration du délai d’enquête, les registres d’enquête déposés à la mairie seront clos par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet (Régie des Eaux de la Grave, en la personne de son président) et lui communiquera les observations écrites et orales (par PV de synthèse). Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 – Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d’enquête, entendra toute personne qu’il lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport d’une part et ses conclusions motivées d’autre part en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l’opération.

Dans le délai d’un mois, à compter de la date de clôture de l’enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions au Tribunal administratif de Limoges. Il adressera également son rapport, ses conclusions et l’ensemble des registres d’enquête à M. le Préfet de l’Indre – Bureau de l’environnement.

Article 10 – Après l’enquête d’utilité publique, une copie du registre d’enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d’Argenton-Sur-Creuse, ainsi qu’en préfecture de l’Indre, Bureau de l’environnement, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l’État dans l’Indre à l’adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Captages>

Article 11 – La Secrétaire Générale de la préfecture, le maire d’Argenton-Sur-Creuse, le Président de la Régie des Eaux de la Grave, le responsable du bureau d’études, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE